

N° CG 2006/III-1e/13
Séance du 23 juin 2006

COMPTE DE GESTION 2005



Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'article L 3312-5 du C.G.C.T. relatif à l'arrêté du compte de gestion,
- VU la délibération n° 2005/1^e/01 du 10 décembre 2004 relative au projet de budget primitif 2005,
- VU la délibération n° 2005/III-1^e/10 du 24 juin 2005 relative à la décision modificative n°1 de l'exercice 2005,
- VU la délibération n° 2005/IV-1^e/12 du 20 octobre 2005 relative à la décision modificative n° 2 de l'exercice 2005,
- VU la délibération n° 2006/I-1^e/03 du 9 décembre 2005 relative à la décision modificative n° 3 de l'exercice 2005,
- VU l'avis de la Commission des Finances et du Budget,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ☞ arrête à **647 055 703,90 €** en dépenses et **712 888 378,68 €** en recettes le compte de gestion 2005 dressé par le Payeur Départemental pour le budget principal.
- ☞ arrête à **3 072 305,20 €** en dépenses et **3 242 319,19 €** en recettes le compte de gestion 2005 dressé par le Payeur Départemental pour le budget annexe Cité de l'Enfance.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 27 JUIN 2006
Publication 30 JUIN 2006
Pour le Président du Conseil Général
par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER